

GROUPE BOLLORÉ
Code général de bonne conduite
Guide de conformité

Notre Code de Conduite : pourquoi ?

Un Code de conduite s'imposant à tous

Applicant les directives de leur Direction Générale, les sociétés du Groupe Bolloré ont décidé de se doter d'un code de conduite commun. Ce code a pour objet de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs des sociétés du Groupe aux principes qu'elles considèrent comme fondamentaux. Ce code définit des recommandations internes permettant de guider les collaborateurs dans différents cas où le respect de la réglementation ou de normes éthiques soulève des interrogations et / ou des difficultés.

Il définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de violation dans les domaines d'Éthique retenus, et/ou faisant partie des obligations légales ou réglementaires, telles que la corruption ou le trafic d'influence.

Il fait également état du régime disciplinaire permettant de sanctionner tout salarié en cas de violation des dispositions du code et est intégré au règlement intérieur de l'entreprise.

En tout état de cause et au-delà des réponses qu'il apporte en termes de principes, règles de conduite, et comportements à adopter, le Code de Conduite introduit en les décrivant brièvement, les procédures constitutives de nos systèmes de management de la conformité orienté vers la prévention – et, le cas échéant, la correction et la sanction – des écarts en matière de nos règles Éthiques, comme à l'égard des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ces procédures présentent :

- Les dispositions en matière d'alerte interne,
- La cartographie des risques,
- L'évaluation de la situation des clients, fournisseurs et intermédiaires,
- Les dépenses relatives aux relations commerciales,
- Les procédures de contrôles comptables internes ou externes,
- Les dispositions en matière de formation, notamment à l'attention des personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence,
- Le régime de sanctions disciplinaires en cas de violation du Code de conduite,
- Enfin un dispositif de contrôle de l'application de ces règles (audit).

INTRODUCTION

Les sociétés du Groupe Bolloré ont décidé de se doter d'un code de conduite commun. Ce code a pour objet de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs des sociétés du Groupe Bolloré aux principes qu'elles considèrent comme fondamentaux dans les domaines que sont :

- I. la sûreté et la sécurité des environnements dans lesquels nous exerçons nos métiers,
- II. la santé, l'hygiène et la sécurité des collaborateurs,
- III. la lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- IV. la prévention des conflits d'intérêts,
- V. le respect des dispositions sur la concurrence,
- VI. le respect des réglementations relatives au contrôle des exportations et sanctions commerciales,
- VII. la protection de l'environnement,
- VIII. le respect des dispositions légales spécifiques et du code de conduite.

Ce code définit des recommandations internes permettant de guider les collaborateurs dans différents cas où – au-delà du rappel des dispositions législatives et réglementaires - le respect de normes éthiques soulève des interrogations et / ou des difficultés.

• Historique de la démarche

Le Groupe Bolloré s'est doté en 2000 d'une « Charte d'Éthique » constituée des douze principes suivants :

- respecter la légalité et appliquer la Charte d'Éthique,
- préserver l'image du Groupe,
- respecter l'individu dans la gestion des ressources humaines,
- développer l'actionnariat des salariés,
- respecter l'outil de travail,
- produire une information fidèle et précise,
- développer l'éthique dans les rapports commerciaux,
- entretenir des rapports éthiquement irréprochables avec les autorités,
- choisir les fournisseurs selon des critères objectifs,
- préserver les intérêts du Groupe en cas de conflit d'intérêt,
- préserver la confidentialité,
- respecter l'environnement.

Le Groupe Bolloré est également signataire, depuis 2003, du « Pacte Mondial » (« Global Compact ») de l'Organisation des Nations Unies qui encourage les entreprises à :

- promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence,
- veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme,
- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective,
- éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- abolir effectivement le travail des enfants,
- éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession,
- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
- entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
- agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Dans le prolongement de ces engagements, une réflexion éthique est entretenue depuis plusieurs années au sein du Groupe Bolloré et a conduit à l'établissement et à la communication de Chartes d'Éthique successives, reprenant les valeurs du Groupe et tenant compte non seulement des modifications législatives et normatives, mais également de l'évolution des attentes sociales et sociétales. Ainsi la Charte Éthique 2000 initiale a été remplacée en Avril 2012, par un nouveau texte « Éthique et Valeurs » comprenant une nouvelle version de la Charte Éthique, puis il a été procédé à un nouveau remaniement du texte « Éthique et Valeurs » en Janvier 2017.

Enfin, le Groupe Bolloré est signataire du Pacte Mondial depuis 2003 et adhère à ses dix principes, au nom de ses sociétés qu'il encourage par ailleurs à participer aux divers programmes internationaux engagés dans les domaines de l'Éthique, notamment ceux les concernant très directement dans le cadre de leur activité économique.

Dans cet esprit, nombre de sociétés du Groupe peuvent compléter les dispositions décrites au présent Code de Conduite commun, par des dispositions déontologiques qui leur sont propres et qui font l'objet de dispositions spécifiques reprises dans une documentation complémentaire qui leur est particulière.

• **Fondements et objectifs de l'adoption du code de conduite**

Les sociétés du Groupe Bolloré, quel que soit leur secteur d'activité (Transport et logistique, Communication, Stockage d'électricité et applications...) sont présentes dans de multiples pays.

L'intention du Groupe Bolloré est de s'assurer que ses collaborateurs partagent la même vision des principes décrits dans ce code et qu'ils exercent leur métier dans le respect des règles de conduite qui en découlent.

Ce code ne prétend pas être exhaustif ni traiter en détail toutes les situations. Il ne se substitue pas non plus aux lois et règlements en vigueur localement.

En tout état de cause, la politique des sociétés du Groupe Bolloré consiste à se conformer pleinement aux lois et à la réglementation des pays où elles opèrent, notamment dans les domaines visés par le présent code.

Tout collaborateur confronté à un conflit entre les dispositions du code et toute loi ou tout règlement devra soumettre la question à son supérieur hiérarchique ou, si cela présente des difficultés, ou encore si ce recours ne paraît pas donner lieu à un suivi approprié, au directeur ou responsable de la Conformité et de l'Éthique de son entité ; enfin, dans le cas où il n'y a pas de structure dédiée immédiatement saisissable, il pourra s'adresser à la Direction Ethique du Groupe Bolloré.

• **Champ d'application du code de conduite**

Les principes et règles décrits dans ce code s'appliquent aux collaborateurs de toute société faisant partie du périmètre opérationnel du Groupe Bolloré et se trouvant contrôlée directement ou indirectement par la société Bolloré.

Ces principes et règles constituent un cadre général qui pourra être complété au sein de chaque entité si nécessaire, au moyen de texte complémentaire personnalisé.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe Bolloré mettront en place un processus visant à étendre l'application des dispositions de ce code à leurs cocontractants.

• **Définitions**

Un glossaire annexé définit la terminologie utilisée dans ce code.

SOMMAIRE

- I. la sûreté et la sécurité des environnements au sein desquels nous exerçons nos métiers,
 - II. la santé, l'hygiène et la sécurité des collaborateurs,
 - III. la lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
 - IV. la prévention des conflits d'intérêts,
 - V. le respect des dispositions sur la concurrence,
 - VI. le respect des réglementations relatives au contrôle des exportations et sanctions commerciales,
 - VII. la protection de l'environnement,
 - VIII. Les dispositions spécifiques aux obligations légales et au respect du Code de Conduite.
- Glossaire,
- Annexes.

I La sûreté et la sécurité des environnements au sein desquels nous exerçons nos métiers.

Définitions et Principes

- La sûreté est l'un des 4 droits naturels exposés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.
Elle désigne les mesures de protection des personnes et des biens face à tout acte de malveillance, de la délinquance au terrorisme. Elle est très souvent en relation avec un ensemble de normes qui contribuent à la rendre effective.
- La sécurité, quant à elle, est relative aux dysfonctionnements techniques n'ayant pas pour causes un acte individuel intentionnel. Elle vise la protection contre les accidents dus à ces défaillances ou à des causes environnementales.
- Les sociétés du Groupe BOLLORÉ ont retenu le principe général suivant :
« Garantir la sécurité et la sûreté de la Communauté, de ses résidents et des biens associés, et veiller sur l'environnement, le cas échéant en coopération étroite avec d'autres autorités ».

Elles retiennent ce principe pour l'ensemble de leurs activités et pour l'ensemble des pays ou communautés territoriales dans lequel elles exercent ces activités. Prenant en compte le cœur de métier spécifique à chacune d'entre elles, des principes « pratiques » particuliers viennent s'ajouter et sont déclinés ci-dessous.

- Ainsi, dans le secteur « **Communication** » :
 - *Les Sociétés s'assurent que les produits ou services qu'elles commercialisent (plans media, création de messages ou encore supports matériels nécessaires à la communication), sont sans impact significatif sur la sûreté ou la sécurité des personnes ayant participé à leur création ni sur les populations visées par les produits, telles que les consommateurs, ou autres récepteurs des messages;*
 - *Elles travaillent en particulier sur les contenus des messages publicitaires afin de développer un modèle de communication réellement responsable ;*
 - *Elles respectent les textes de droit relatifs aux contenus de la publicité, notamment – mais pas exclusivement – les règles du Code de la consommation ainsi que les dispositions de la loi Evin ;*
 - *Elles se conforment aux règles de déontologie professionnelle, notamment aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité ;*

- *Enfin, elles sont adhérentes aux groupes de travail de l'Association des Agences Conseil en Communication, afin de mieux contrôler la perception des messages et des publicités.*
- *Dans le secteur des applications industrielles :*
 - *Qu'elles soient dédiées à la production de batteries LMP® et à leur recyclage, ou bien à la production de véhicules et de bus électriques jusqu'à leur homologation, ou encore à la conception, fabrication, installation et maintenance des bornes de charges, nos sociétés sont attentives à la sécurité tout au long des processus de production et mettent en pratique toutes les réglementations nationales et internationales applicables.*
 - *Dans ce même esprit, la production repose sur des procédés propres, excluant l'utilisation de substances dangereuses ou polluantes, pouvant mettre en cause la santé humaine ou la dégradation de l'environnement.*
 - *Ces deux premiers principes concourent bien sûr à mieux assurer la santé et la sécurité de nos salariés.*
 - *Concernant les produits proposés à la clientèle, ils répondent à des exigences alliant délibérément sécurité et sûreté :*
 - *Les véhicules permettent une mobilité durable, s'agissant exclusivement de véhicules propres 100% électriques : pas de pollution directe de l'air, ni d'émission de particules fines, ni dioxyde d'azote, benzène, HAP, ou encore monoxyde de carbone. L'absence de nuisance sonore fait aussi partie de la solution.*
 - *S'agissant des solutions innovantes de stockage d'électricité, les batteries répondent elles aussi à des caractéristiques proches de celles des véhicules en matière de composant et de confort de fonctionnement.*
 - *En un mot, ces principes sont tournés vers la sécurité et la sûreté, et ont pour objectif non seulement de ne créer ou participer à aucune dégradation, mais encore de contribuer au « mieux-être » des communautés.*
- *Enfin, dans le Transport et la Logistique :*

Le principe retenu prend sa source au sein des normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) visant à « Renforcer la sécurité de la chaîne logistique internationale ».

- *Les sociétés Transports du Groupe Bolloré participent activement aux programmes développés par les organisations intergouvernementales et veillent au respect des normes internationales et communautaires applicables aux opérateurs du commerce international en matière de sécurité des transports de marchandises.*

- *Elles veillent à mettre ainsi en œuvre, dans les pays où elles s'appliquent, les recommandations ou réglementations issues :*
 - *du cadre de normes « Framework of Standard to secure and facilitate global trade - SAFE » de la résolution (juin 2005) de l'OMD, instaurant le statut d'Opérateur Economique Agréé « OEA » ;*
 - *du règlement (CE) n°648/2005 du 13 avril 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne, dit « amendement sûreté » , pris en application du cadre SAFE de l'OMD et créant le statut communautaire d'Opérateur Economique Agréé « OEA » ;*
 - *du programme « Customs Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT) » proposé par les autorités douanières américaines ;*
- *Elles appliquent les dispositifs analogues proposés par les autres pays avec lesquels elles commercent.*

Règles de conduite

Les sociétés du Groupe BOLLORÉ ont retenu les règles de conduite communes suivantes :

- disposer de locaux adaptés, sûrs et sécurisés, protégés contre toutes intrusions malveillantes ;
- protéger les systèmes informatiques contre toute intrusion et manipulation non autorisée;
- renforcer la vigilance en matière de gestion des données personnelles ;
- s'assurer constamment, dans les limites de la législation, de la probité des collaborateurs affectés à des postes sensibles sur le plan de la sûreté et de la sécurité ;
- inclure parmi les critères de choix des partenaires (fournisseurs et sous-traitants) les éléments de sûreté et de sécurité afin que les tiers retenus présentent un degré suffisant de conformité à ces principes.
- procéder à l'évaluation et au référencement des fournisseurs et sous-traitants et contrôler les achats effectués auprès d'eux ;
- conduire systématiquement, après tout incident ou anomalie affectant la sûreté et/ou la sécurité, les investigations nécessaires pour en déterminer l'origine, en consigner les résultats et entreprendre les actions correctives retenues afin d'en empêcher le renouvellement.

De plus, déclinées suivant leur cœur de métier, les sociétés du Groupe se sont dotées des regles de conduite particulières suivantes :

- Dans le secteur de la **Communication** :
 - *sensibiliser en permanence les salariés aux risques de porter atteinte à la sûreté et à la sécurité de l'entreprise ou de l'environnement, au cours de l'accomplissement de leur activité;*
 - *renforcer la pratique du programme de communication responsable, afin que les collaborateurs s'assurent de la compatibilité des contenus qu'ils élaborent avec les composantes d'un environnement sûr et sécurisé.*

- Dans le secteur des **Applications Industrielles** :
 - *Privilégier la prévention, notamment :*
 - *En permettant à chacun de disposer des meilleurs moyens dans l'exercice de son activité,*
 - *En veillant à ce que le règlement intérieur soit respecté par tous,*
 - *En s'assurant du respect des réglementations nationales et internationales.*
 - *Améliorer en permanence la sécurité des personnes et des biens et réduire l'impact de nos activités sur l'environnement.*

- Dans **le Transport et la Logistique** :
 - *les sociétés BOLLORÉ TRANSPORT & LOGISTICS, prennent toutes les dispositions nécessaires pour obtenir et conserver les certifications « OEA » au sein de l'Union Européenne, et C-TPAT aux États-Unis. Dans les pays non soumis à ces législations, elles s'efforcent de mettre en place des procédures équivalentes ou appliquent les dispositions légales en vigueur.*
 - *Plus généralement elles veillent au respect des principes pratiques suivants :*
 - *sensibiliser en permanence leurs collaborateurs aux risques liés au mouvement des marchandises dans la chaîne logistique internationale;*
 - *utiliser un système efficace pour la gestion sécurisée des marchandises ainsi que pour la gestion des écritures commerciales et des informations pertinentes;*
 - *éviter que des marchandises illicites ou non accompagnées de documents valides ne pénètrent dans la chaîne logistique internationale;*

- *s'assurer que leurs procédures internes offrent des garanties adéquates contre des manipulations frauduleuses de leurs envois et de leurs conteneurs;*
- *choisir des partenaires (cocontractants et sous-traitants) présentant un degré suffisant de conformité à ces principes pratiques.*

Comportements à adopter

Afin de permettre aux collaborateurs d'appréhender concrètement les principes et les règles dans leur travail quotidien, les sociétés du Groupe BOLLORÉ ont décrit en commun des comportements à adopter pouvant être retenus quel que soit le cœur de métier exercé. Ce sont les suivants :

- rester attentif à la nature des demandes des clients et aux risques qu'elles pourraient éventuellement présenter en matière de sûreté et de sécurité : le cas échéant, refuser de les prendre en charge;
- rester vigilant face à toute tentative d'intrusion dans nos locaux, nos installations, nos équipements – y compris de sécurisation - ou nos systèmes informatiques, particulièrement quant aux applications permettant la traçabilité des informations ;
- empêcher tout accès à nos données et à nos archives ;
- signaler sans délai tout incident réel ou fait suspect au responsable hiérarchique le plus proche qui, à son tour, devra en informer ses partenaires (internes et autorités) compétents.
- avant de contracter avec un fournisseur, s'assurer qu'il s'agit bien (i) d'un fournisseur référencé par le Groupe Bolloré et (ii) impliqué dans une démarche responsable ;
- se conformer à la réglementation et faire preuve de vigilance avant de procéder au transfert de données personnelles vers un Etat étranger ;

Par ailleurs, prenant en compte quelques particularités liées au cœur de métier, quelques **comportements spécifiques** peuvent être soulignés ci-dessous.

- *Secteur « **COMMUNICATION** »*

L'un des comportements « clé » à adopter est le suivant :

- *s'interroger en permanence sur le caractère responsable du contenu du message publicitaire ainsi que de son mode de diffusion;*

- *Secteur « **STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ ET SOLUTIONS** »*

- *Intégrer la prévention des risques dès la conception des solutions,*

- *Respecter les règles de sécurité édictées pour l'utilisation des machines et lors de l'exposition aux matières dangereuses,*
 - *Coopérer avec les autorités pour définir et mettre en place les protocoles d'intervention d'urgence relatifs à nos produits,*
 - *Former et habiliter systématiquement le personnel, les prestataires et les clients à l'utilisation en toute sécurité de nos produits*
- Secteur « **TRANSPORT & LOGISTIQUE** »
 - *observer scrupuleusement les réglementations propres aux marchandises dont le caractère dangereux ou illicite est signalé par le cocontractant ou les autorités, et respecter rigoureusement les restrictions ou interdictions relatives à leur détention et transport;*
 - *s'assurer, lors de la réception ou de l'expédition du fret, de sa conformité physique par rapport aux informations figurant sur les documents de transport le concernant;*
 - *contrôler que les informations portées sur le manifeste de chargement du transporteur correspondent exactement et précisément aux informations reçues de l'expéditeur;*
 - *contrôler tout mouvement suspect de colis, pour éviter tout ajout, soustraction ou substitution ; pour cette même raison, vérifier constamment la parfaite intégrité des locaux d'entreposage et des conteneurs après empotage (scelléments);*
 - *s'interroger sur la pertinence du plan de transport, analyser ses éventuelles incohérences dans l'ensemble de la chaîne logistique, et procéder aux vérifications qui en découlent.*

++++++

II La santé, l'hygiène et la sécurité des collaborateurs

Principes

- Les sociétés du Groupe Bolloré encouragent une culture d'entreprise garantissant le respect, par chacun, des normes relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail.
- Ces procédures sont élaborées dans le respect des principes n° 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

Règles de conduite

- Dans cet esprit, les sociétés du Groupe Bolloré s'efforcent :
 - d'assurer un environnement de travail sûr et sain à leurs collaborateurs, sans violence, brimade, harcèlement, ni menace;
 - d'améliorer continuellement les processus en place en matière de santé, d'hygiène, de sécurité de leurs collaborateurs et des autres personnes présentes sur les lieux de travail ;
 - d'encourager chaque collaborateur, notamment en privilégiant l'information et la formation, à s'impliquer personnellement dans l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail et à signaler tout fait de nature à y porter atteinte ;
 - de sélectionner des partenaires ou des sous-traitants qui répondent aux exigences définies par les sociétés du Groupe Bolloré en matière d'hygiène, de santé, de sécurité de leurs collaborateurs ;
 - de mettre en pratique ces valeurs dans les différents pays d'implantation dans le respect des réglementations locales ;
 - d'éviter les situations pouvant entraîner ou caractériser des discriminations interdites par la loi.

Comportements à adopter

- Les illustrations suivantes de comportements à adopter ont pour objectif de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender la traduction concrète de ces principes et règles dans leur travail quotidien :
 - veiller à ce que les collaborateurs travaillent toujours dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux réglementations applicables ;

- ne pas consommer de substance illicite sur les lieux de travail ;
- réaliser systématiquement des investigations après la survenance d'un accident / incident impliquant un collaborateur ou toute personne présente sur les lieux de travail, afin d'en déterminer les causes et définir les mesures à prendre pour prévenir sa réitération ;
- être respectueux de ses collègues.

++++++

III La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Définitions et Principes

- La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.
L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur. Le Code pénal distingue ainsi la corruption active, qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive, qui est le fait du corrompu. Les fonctions du corrompu peuvent être aussi bien publiques que privées mais leur caractère public va entraîner une peine plus lourde que celle prévue pour la corruption privée.
- Le trafic d'influence est un délit qui consiste, pour un dépositaire des pouvoirs publics (mais ne faisant pas nécessairement partie du gouvernement) , à recevoir des dons (argent, biens) de la part d'une personne physique ou morale, en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers (décoration, marché, emploi, arbitrage favorable...). C'est une forme de corruption. En droit pénal français, cette infraction est assimilée à de la corruption.
- Les sociétés du Groupe Bolloré respectent les lois nationales et traités internationaux relatifs à la lutte contre la corruption dans tous les pays où elles sont implantées et où ils peuvent trouver à s'appliquer. A cet égard, les sociétés du Groupe Bolloré, dans le cadre des conditions d'applicabilité propres à chaque pays, s'engagent à respecter les principes contenus notamment dans:
 - le Foreign Corrupt Practices Act américain (FCPA) ;
 - la convention de l'Organisation des Nations Unies contre la corruption ;
 - le principe n° 10 du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
 - la convention de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE) relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
 - le « UK Bribery Act 2010 (UKBA) » du 8 Avril 2010, applicable au 1er Juillet 2011, relatif à la lutte contre la corruption active, la corruption passive, la corruption active d'agent public étranger et le défaut de prévention de la corruption par les entreprises.

- la Loi Française 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique dite « SAPIN 2 ».

Règles de conduite

- La politique des sociétés du Groupe Bolloré consiste notamment à :
 - ne pas offrir, donner, promettre ou accepter, directement ou indirectement, toute somme d'argent, tout bien, tout service ou toute faveur quelconque à tout membre d'un gouvernement ou fonctionnaire d'un État, dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou un avantage commercial ; à ce titre les paiements dits de « facilitation » ne sont pas autorisés.
 - ne pas offrir, donner, promettre ou accepter, directement ou indirectement, toute somme d'argent, tout bien, tout service ou toute faveur quelconque à tout particulier ou à toute entreprise, dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou un avantage commercial ou de quelque nature que ce soit;
 - tenir une comptabilité complète et sincère, retraçant le détail des activités des sociétés du Groupe Bolloré.
- Les collaborateurs des sociétés du Groupe Bolloré peuvent consulter les textes précités en se référant aux sites utiles figurant à l'annexe n° 1 ou contacter leur supérieur hiérarchique ou, si cela ne paraît pas approprié, le directeur ou responsable de l'Éthique et de la Conformité de leur entité ou encore, dans le cas où il en existe une, la structure dédiée que ce dernier aura constituée, s'ils ne trouvent pas la réponse à leurs interrogations. Dans le cas où il n'y a pas de structure dédiée immédiatement saisissable, le collaborateur pourra s'adresser à la Direction Ethique du Groupe Bolloré.

Comportements à adopter

- Les illustrations suivantes de comportements à adopter ont pour objectif de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender la traduction concrète de ces principes et règles dans leur travail quotidien :
 - limiter l'offre / la réception de cadeaux ou de tout autre avantage (frais de voyage, d'hébergement...) à ceux qui sont sans grande valeur pécuniaire et en nombre limité. Si ces cadeaux ou avantages ne remplissent pas ces critères, ils ne doivent pas être offerts / doivent être retournés;
 - cette même règle s'applique aux dons, prestations commerciales ou mises à disposition gratuites ou pour un coût anormalement faible de personnel ;
 - les frais de voyage et d'hébergement doivent être préalablement soumis à l'accord du supérieur hiérarchique du collaborateur et sont fonction des budgets alloués pour les besoins du service;

- la réception ou l'offre de cadeau ou de tout autre avantage ne doit jamais permettre d'obtenir ou de conserver un contrat ou tout autre avantage commercial ou autre;
- en cas de recours à des intermédiaires, s'assurer que leur rémunération est en rapport avec les prestations ou les objectifs stipulés au contrat;
- ne pas faire prendre en charge par les sociétés du Groupe Bolloré le remboursement de frais injustifiés au regard des prestations ou des objectifs stipulés au contrat;
- faire en sorte que les dossiers des sociétés du Groupe Bolloré reflètent fidèlement, de façon raisonnablement détaillée et conformément aux principes comptables généralement admis, toutes les opérations et les frais s'y rapportant;
- ne pas créer, conserver ou enregistrer des fonds ou actifs secrets à quelque fin que ce soit;
- faire en sorte que les documents comptables (internes ou destinés aux partenaires externes et aux administrations) des sociétés du Groupe Bolloré soient établis conformément à la législation qui leur est applicable;
- plus généralement, n'entretenir avec les autorités publiques que des relations honnêtes;
 - en matière de conseil, ne jamais proposer aux clients, ni leur permettre d'obtenir des avantages non autorisés par les textes, quelles que puissent être les justifications ou incitations, y compris commerciales;
 - rejeter toute proposition analogue provenant d'un agent public.
- répondre de façon complète et sincère à toutes les questions posées par des auditeurs internes ou externes au Groupe Bolloré;
- ne pas rémunérer des personnes n'exerçant pas d'activité pour le compte des sociétés du Groupe Bolloré;
- ne procéder aux règlements des fournisseurs que lorsqu'ils ont été approuvés.

++++++

IV La prévention des conflits d'intérêts,

Principes

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt significatif (affectif, familial, financier, associatif, culturel, religieux, politique etc.) étranger à l'entreprise est susceptible d'interférer dans la position ou la décision que va prendre un collaborateur dans le cadre de ses fonctions.

Le conflit d'intérêts est caractérisé par le fait qu'une personne risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité et se trouve ainsi fragilisée dans l'exercice de ses responsabilités.

Par « intérêts » on peut entendre avantages de toute nature pécuniaire ou non pécuniaire : obtention d'une autorisation, évitement d'une sanction, surévaluation d'un bien, acceptation d'une invitation sortant de ce qui relève de « l'hospitalité conventionnelle », obtention d'une faveur pour soi ou pour un proche...

Règles de conduite

Chaque collaborateur doit éviter toute situation ou activité pouvant aboutir à des conflits d'intérêts avec le Groupe ou interférer avec sa capacité à prendre des décisions impartiales, afin de garantir les intérêts du Groupe.

Toute responsabilité ou fonction, notamment celle d'Administrateur, dans des structures extérieures au Groupe, en dehors du monde associatif, médical ou religieux, doit être soumise à l'approbation de la hiérarchie.

En cas de conflit d'intérêts, le collaborateur s'abstient de prendre seul toute décision et en informe immédiatement son supérieur hiérarchique ou la Direction éthique de la filiale.

Comportements à adopter

Une réflexion interne doit être portée par les responsables d'entités et il est souhaitable de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la question des conflits d'intérêts. Il convient d'identifier les conflits d'intérêts autant que possible afin de les anticiper et de les traiter au mieux en cas de survenance.

Bien que la nature de ces conflits puisse différer suivant la qualité des acteurs concernés (personne morale, dirigeants, collaborateurs), les situations propres à influencer les comportements doivent être explorées autant que possible et

communiquées à titre préventif.

Exemple de faits pouvant générer des conflits d'intérêts:

- liens familiaux, affectifs ou amicaux avec des personnes d'une entreprise directement concurrente ou d'une entité dont l'objet ou l'activité est conflictuelle avec nos propres activités,
- détention d'intérêts pécuniaires ou non pécuniaires par un collaborateur chez un concurrent, un fournisseur, un acheteur, un propriétaire de biens loués à l'une de nos propres entités,
- utilisation par un acteur de l'entreprise de la structure et du fonds concernant nos actions de Mécénat et Sponsoring à des fins différentes de son objet, par exemple l'allocation arbitraire de ressources à des causes correspondant à l'engagement privé du collaborateur,
- acceptation d'un cadeau ou d'un voyage offert de valeur significative de la part d'un fournisseur ou d'un acheteur actuel ou potentiel,
- promotion d'un collaborateur avec lequel on est lié au titre de l'un des intérêts précités,
- appartenance d'un collaborateur à un collège d'une autorité administrative indépendante quand celle-ci aurait à statuer sur le cas de notre entreprise ou entité,
- appartenance active à une association ou organisation professionnelle, caritative, politique ou autre avec obtention d'avantages en retour,
- etc.

Il faut également prendre conscience de possibles conflits d'intérêts internes à notre Groupe et ses sociétés et entités, dans les cas où leurs différentes activités sont en interactions.

Le cas particulier des relations public/privé : il est souhaitable de connaître les règles particulières s'adressant aux fonctionnaires et agents publics lorsqu'ils font partie de la négociation afin de se poser les bonnes questions :

- suivant son corps d'origine, interdiction est faite au fonctionnaire en exercice de pratiquer certaines activités légales,
- obligation de désintéressement destiné à garantir la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires et agents publics : interdiction de prendre des intérêts dans une entreprise soumise à contrôle par l'administration à laquelle le fonctionnaire appartient,
- (France) saisine obligatoire par le fonctionnaire de la commission de déontologie de la fonction publique pour apprécier la compatibilité de toute activité lucrative dans une entreprise ou organisme privé, ou toute activité libérale.

Recommandation : la transparence est de rigueur et permet de prévenir les conflits d'intérêts. Il est recommandé aux collaborateurs exerçant une activité présentant un risque de conflits important en raison de leur situation (voir les exemples ci-dessus) de faire une déclaration d'intérêts à sa hiérarchie afin que celle-ci en prenne compte en définissant le rôle du collaborateur dans l'organisation de façon adaptée.

+++++

V Le respect des dispositions sur la concurrence

Principes

- Les sociétés du Groupe Bolloré se conforment, partout où elles exercent leurs activités, aux règles du droit de la concurrence édictées par les États, l'Union Européenne et toute organisation internationale (Espace Economique Européen etc.) ces dernières prohibant entre autres, les ententes, accords, projets, arrangements formels ou informels, ou comportements coordonnés entre concurrents ayant pour objet la fixation de leurs prix, la répartition de leurs territoires, de leurs parts de marché ou de leurs clients.

Règles de conduite

- Dans cet esprit, et conformément aux principes ci-dessus, les sociétés du Groupe Bolloré :
 - s'interdisent de se concerter avec une ou des entreprises concurrentes en vue d'échanger des informations ou de conclure de tels accords ou ententes portant notamment sur :
 - la fixation directe ou indirecte des prix et autres conditions de transaction (exemple l'augmentation, la diminution, la stabilisation des prix);
 - la limitation ou le contrôle des investissements ou des ventes (ex. le montant ou le niveau des parts de marché);
 - la répartition des territoires ou des clients entre les concurrents;
 - anticipent, au moyen de la lecture régulière de l'état du marché et d'une analyse de nos pratiques, tout risque d'abus pouvant découler d'une éventuelle position dominante, afin de ne pas mettre un client ou un fournisseur en position de dépendance économique ni pratiquer des prix injustement discriminatoires ou prédateurs;
 - s'engagent à mettre en place un programme de formation visant à sensibiliser leurs collaborateurs concernés aux règles du droit de la concurrence, à les informer des termes et de l'importance des présents engagements ainsi que de l'obligation de s'y conformer.

Comportements à adopter

- Les illustrations suivantes de comportements à adopter ont pour objectif de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender la traduction concrète de ces principes et règles dans leur travail quotidien:

- ne pas communiquer aux concurrents, et ce de quelque manière que ce soit, d'informations relatives aux:

- tarifs, prix, politiques de prix et rabais, y compris l'échange de listes de prix avec des concurrents (même lorsque ces listes de prix peuvent être instantanément obtenues auprès des clients);
- parts de marchés ;
- territoires de vente, clients ou à l'offre commerciale ;
- conditions de vente, marges ;
- coûts d'investissement.

- pour toute société du Groupe Bolloré en position de force sur un marché, ne pas mettre en œuvre des pratiques visant à prévenir ou éliminer l'implantation de concurrents sur un marché par des comportements "prédateurs", de prix notamment;

- soumettre l'adhésion à des associations professionnelles regroupant des concurrents à l'approbation du dirigeant de la société concernée et de son directeur hiérarchique Groupe. Préalablement à toute adhésion, les statuts, règles de fonctionnement et pratiques de l'association seront examinés par les services juridiques ;

- éviter, dans le cadre des réunions organisées par les associations précitées, toute discussion avec les autres adhérents, concernant leur stratégie commerciale propre sur:

- leurs prix et conditions de vente ou d'achat, leur évolution et leurs modifications;
- leurs territoires de ventes, leurs clients (réponse ou non aux appels d'offres etc.);
- leurs capacités, procédés, méthodes ou coûts et prestations en général.

- les sujets d'intérêt commun sans rapport direct avec le marché ou son fonctionnement, tels que l'évolution de la législation, les normes techniques, la sécurité des produits, la protection de l'environnement, la défense et la promotion des intérêts généraux de la profession, les tendances générales de l'économie, etc. demeurent licites;

- être vigilant à la réception de l'ordre du jour figurant sur les convocations aux réunions de telles associations : ne pas se rendre à celles susceptibles de traiter de sujets interdits;

- si au cours d'une réunion un tel sujet survient contre toute attente:

- demander publiquement et sans délai l'arrêt immédiat des débats sur ce thème;
- ou, si les débats se poursuivent, déclarer solennellement son désaccord sur la tenue et l'objet de ces débats et quitter immédiatement la réunion;
- dans les deux cas, demander que ses déclarations et, le cas échéant, son départ, figurent expressément dans le procès-verbal de la réunion, et en aviser sans délai le directeur de l'Éthique et de la Conformité de la Société ou du Groupe ainsi que le service juridique.
- observer ces mêmes règles de comportement en toute circonstance dans le cadre des relations avec les concurrents;
- observer les règles précitées quel que soit le pays dans lequel la société est installée même si ce pays est dépourvu de législation sur la concurrence;
- organiser des séances de formation pour les responsables commerciaux et plus généralement tout collaborateur susceptibles d'être en contact avec les concurrents, sur le contenu des règles du droit de la concurrence;
- élaborer, le cas échéant avec l'aide des services concernés, une note d'instructions écrite destinée au personnel, décrivant les principes régissant les rapports avec les concurrents, notamment au sein des associations et salons professionnels.

++++++

VI Le respect des réglementations relatives au contrôle des exportations et sanctions commerciales

Principes

Il s'agit ici d'observer, avec la plus extrême rigueur, les réglementations internationales, communautaires et nationales applicables, ayant trait au Contrôle des exportations et aux sanctions économiques. De telles réglementations sont promulguées et mises à jour activement par des entités politiques se situant à différents niveaux : ensemble de nations membres de l'ONU, pays d'Europe membres de l'Union Européenne, enfin par des pays eux-mêmes, de façon individuelle tels que les USA, la France et nombre d'autres pays souverains.

Ces sanctions répondent à des objectifs de politique étrangère de la part d'un état ou groupe d'états, envers un autre état ou groupe d'états ou encore diverses organisations nommément définies, dans le but de lutter contre les risques qu'ils représentent, eu égard à la sécurité et la sûreté des nations. Sont ainsi visés des territoires non sûres, des personnes physiques ou morales identifiées susceptibles de représenter un danger, des biens, équipements ou produits classés « à risques » s'il advenait qu'ils tombent entre des mains adverses et mal intentionnées (armes, matériels de prolifération, équipements et technologies y compris biens et services à double usage - civil et militaire - biens ou équipements des secteurs du pétrole et du gaz ou télécommunications).

Règles de conduite

Pour respecter les exigences en matière de Contrôle des exportations et sanctions commerciales, les règles de conduite Groupe tiennent à l'application la plus stricte du processus de vérification des exportations basé sur 3 critères principaux :

- « Les lieux » (groupe de pays, pays, voire région) susceptibles d'être touchés lors de la réalisation de la transaction ; ils comprennent les lieux d'origine, les lieux de chargement, de transit, d'arrivée et de destination finale en cas de réexpédition : aucun de ces lieux ne doit se trouver sous embargo ou restriction, totale ou partielle, ceci devant être impérativement vérifié et respecté.
- « Les parties prenantes » à la transaction (lient, donneur d'ordre, chargeur, destinataire, notifié, banque, établissement financier, assureurs... et toute personne associée au contrat, y compris les détenteurs des moyens de transport

retenus et les sous-traitants). Aucune de ces parties prenantes ne doit figurer sur les listes d'interdiction applicables.

- « La nature des biens transportés », matériels ou immatériels: aucun bien ne doit être pris en charge si celui-ci fait l'objet d'interdiction ou de restriction, sauf levée de la prohibition donnant lieu à la délivrance officielle d'une licence d'exportation ou d'importation.

Un résultat non conforme à un seul de ces critères bloquera la transaction et déclenchera une analyse complémentaire qui conclura soit à la levée de la non-conformité et à la réalisation de la prestation, soit au refus de prendre celle-ci en charge : quelle que soit la décision finale, il est impératif de créer et conserver tous documents et enregistrements relatifs à l'analyse.

Comportements à adopter

Les règles de contrôles concernant les exportations et importations doivent être strictement appliquées par tous les collaborateurs agissant tout au long de la chaîne du processus (étapes commerciales, contrat de vente ou d'achat, circuit bancaire et assurance, prestations logistiques, transport et douane, à l'export comme à l'import), c'est-à-dire :

- Les équipes commerciales et technico-commerciales (notamment les personnes chargées des cotations et des réponses aux appels d'offre),
- Les intervenants des services opérationnels,
- Les responsables et équipes chargés de fournir la documentation nécessaire aux prestations logistiques et douane.

Chacun se doit d'effectuer les contrôles documentaires sur les lieux, les parties prenantes, et la nature des biens au titre des prestations dont il a la charge, soit manuellement, soit via des applications informatiques dédiées. Les alertes et anomalies doivent être traitées au cas par cas à travers une chaîne hiérarchique de responsables, mise en place et accessible pour prendre aussi souvent que nécessaire les décisions en cas de doute.

++++++

VII La protection de l'environnement

Principes

- Les sociétés du Groupe Bolloré encouragent une culture d'entreprise respectueuse de l'environnement.
- Ces procédures sont élaborées dans le respect des principes n° 7, 8 et 9 du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

Règles de conduite

- Dans cet esprit, les sociétés du Groupe Bolloré s'efforcent:
 - d'identifier leurs principaux impacts environnementaux et de mettre en œuvre pour les principaux des plans d'actions visant à les minimiser ;
 - de mettre en place, autant que faire se peut, un dispositif de contrôle des risques environnementaux dans leurs installations;
 - de sensibiliser leurs collaborateurs aux principaux enjeux environnementaux de leurs activités et de mettre en place les formations nécessaires aux postes à risques ;
 - d'informer leurs clients sur la prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre de leurs activités;
 - de promouvoir une démarche en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Comportements à adopter

- Les illustrations suivantes de comportements à adopter ont pour objectif de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender la traduction concrète de ces principes et règles dans leur travail quotidien:
 - s'assurer de la qualité des filières d'élimination de déchets ;
 - mettre en place des indicateurs de performance environnementaux ;
 - communiquer aux clients des sociétés du Groupe Bolloré les principales actions conduites en faveur du respect de l'environnement ;
 - intégrer dans le choix des matériels d'exploitation des sociétés du Groupe Bolloré les critères environnementaux.

VIII Dispositions spécifiques aux obligations légales et au respect du Code de Conduite.

Mesures mises en place par les Directions des sociétés du Groupe BOLLORÉ pour répondre aux exigences légales et réglementaires dans le cadre de la prévention et de la détection de la corruption

- Une partie significative des sociétés du Groupe BOLLORÉ s'est dotée d'un système de conformité éthique et de prévention de la corruption depuis les années 2010. Prenant en compte les exigences légales dont la nouvelle loi dite « Sapin 2 », la Direction Générale du Groupe BOLLORÉ conduit l'ensemble de ses sociétés consolidées à répondre aux exigences en généralisant et complétant les principes des systèmes en place et en les étendant à l'ensemble des entités du périmètre du Groupe.
- Pour répondre aux exigences les mesures retenues sont les suivants :

Mesures communes à l'ensemble des sociétés

- Mise en place dans toutes les entités du présent Code de Conduite décrivant les principes éthiques retenus par le Groupe et les comportements à adopter, notamment en matière de prévention de la corruption et de trafic d'influence. Intégration de ce Code dans le règlement intérieur de l'entreprise après procédure de consultation des représentants du personnel.
- Revue et extension des accès aux collaborateurs de l'ensemble du périmètre du Groupe au dispositif d'alerte interne permettant le recueil d'anomalies contraires aux obligations légales et/ou au code de conduite de la société.
- Procédure opérationnelle de « Dépenses relatives aux relations commerciales » dite « cadeaux », destinée à prévenir tout dérapage en fixant des limites au strict raisonnable pour tout don, remboursement de frais de déplacement ou frais d'entretien clientèle. De même cette procédure traite des actions de donations.

Mesures déclinables par société ou groupe de sociétés

- Ensemble de procédures déclinées par métier/groupe de sociétés de BOLLORÉ et répondant aux exigences légales, suivant tableau descriptif suivant :

EXIGENCES LEGALES & REGLEMENTAIRES	DISPOSITIONS ET PROCEDURES GROUPE BOLLORÉ
- Cartographie des risques en matière de corruption	- Procédure opérationnelle et questionnaire d'évaluation des risques
- Procédure d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs et intermédiaires	- Procédure et questionnaire d'évaluation d'intégrité dite de « Due Diligence »
- Procédure de contrôles comptables, internes ou externes	- Procédure « Sincérité et transparence comptable »
- Dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et trafic d'influence	- Procédures : 1/ de sensibilisation, 2 /de formation, - Modules de formation en matière d'Ethique et de prévention de la corruption (voir liste ci-dessous)
- Régime disciplinaire permettant de sanctionner les employés en cas de violation du code de conduite	- Voir règlement intérieur de l'entreprise
- Dispositif de contrôle et d'évaluation interne	- Procédures et questionnaires d'audit financier, audit QHSE, reporting RSE, audit de « conformité éthique »

Application du code et des exigences par les collaborateurs des sociétés du Groupe Bolloré

- Le code est l'objet d'une diffusion adaptée au niveau de responsabilité de chaque collaborateur du Groupe Bolloré qui, en signant un document ou par voie électronique, attestent qu'ils l'ont reçu, lu et compris.
- Un site intranet consacré au code est à leur disposition permettant la consultation de la documentation et des explications pédagogiques concernant les mesures retenues.
- Des cours en e-learning relatifs aux engagements éthiques et aux dispositions retenues sont disponibles sur la plateforme de formation du Groupe BOLLORÉ. En date du présent Code de conduite, les modules à disposition traitent :
 - Des dispositions légales et réglementaires que l'on trouve globalement dans le monde en matière de lutte contre la corruption,
 - De la Charte Ethique du Groupe BOLLORÉ,
 - Du Code de conduite,
 - Du respect de la réglementation en matière de concurrence,
 - Du contrôle des exportations et sanctions commerciales.

D'autres modules de formation sont également disponibles mais concernent davantage certains cœurs de métier spécifiques.

- Les collaborateurs des sociétés du Groupe Bolloré s'engagent à:
 - prendre connaissance des principes et règles contenus dans ce code;
 - les respecter dans l'exercice de leurs fonctions;
 - ne pas rester isolés en cas de doute sur une question (cf. annexes relatives au « rôle du directeur de l'Éthique et de la Conformité » et à « la procédure d'alerte »).

Relations avec les cocontractants des sociétés du Groupe Bolloré

- Les sociétés du Groupe Bolloré mettent en place un processus visant à faire appliquer les dispositions de ce code à leurs cocontractants (leurs fournisseurs, sous-traitants, agents, partenaires en joint-venture et plus généralement tout intermédiaire etc.) en insérant chaque fois que cela est possible, des clauses à cet effet dans les contrats concernés. Au minimum, elles les informent de l'existence de ce code.
- Par ailleurs, cette information est systématiquement délivrée lors de l'évaluation des tiers ou une documentation pédagogique propre aux dispositions du Groupe est remise au tiers concernés.

Le rôle du management

- Le management, avec l'appui du directeur de l'Éthique et de la Conformité Société ou Groupe, informe les personnes placées sous son autorité de leurs devoirs au regard des obligations découlant du code, et tente de répondre le plus clairement possible à leurs interrogations pour trouver des solutions aux problèmes qui lui sont ainsi signalés.

Il organise des séances d'information et de sensibilisation au code, destinées au personnel placé sous sa responsabilité ou s'assure que cette information et cette sensibilisation sont proposées aux collaborateurs:

- dans un délai de six mois à compter de la première diffusion du code et, par la suite, à des intervalles ne dépassant pas deux ans;
 - dans un délai de six mois à compter du recrutement au sein d'une des sociétés du Groupe Bolloré.
- Le management, en liaison avec le directeur de l'Éthique et de la Conformité, supervise le déploiement et l'application du présent code en prenant en compte les règles déjà en vigueur et les réglementations applicables dans les pays d'implantation. Cette responsabilité inclut celle de s'assurer que tous les accords et / ou consultations appropriés, notamment ceux des représentants du personnel, ont été obtenus.

La fonction Éthique et Conformité

- Elle a pour objet de s'assurer de la conformité des comportements et des pratiques professionnelles au sein des sociétés du Groupe avec les dispositions légales et les règles de conduite précisées dans le présent code et les dispositifs d'audit interne.

Le rôle de l'audit

- Dans le cadre du plan d'audit du Groupe, des audits de conformité au code de conduite des sociétés du Groupe peuvent être demandés aux services d'audit interne du Groupe Bolloré. Outre ces contrôles, les services d'audit peuvent réaliser des contrôles inopinés sur la connaissance du contenu du code et le respect de ses principes et règles.
- Le directeur de l'Éthique et de la Conformité est informé par l'audit interne des conclusions des auditeurs, en termes de non-conformité au code de conduite. Une copie des rapports d'audit lui est communiquée.
- Dans le cadre du traitement des alertes, le directeur de l'Éthique et de la Conformité peut saisir l'audit interne pour procéder aux investigations nécessaires, après avoir préalablement enquêté auprès de la direction concernée.

+++++